

**ARRÊTÉ**  
PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT  
ALLÉE JEAN PHILIPPE RAMEAU

**ARR2020 084**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1;

**VU** VU le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que le code de la route définit les interdictions d'arrêt et ou du stationnement sur trottoirs en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la sortie du garage souterrain situé sous le bâtiment «les Mésanges» allée Jean-Philippe Rameau il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêt et/ou le stationnement des véhicules est interdit sur et le long du trottoir allée Jean Philippe Rameau, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la barrière d'accès pompiers rue Camille Saint-Saëns.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 2** : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose de bordures défensives et de la signalisation verticale sur le trottoir par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**